



## COMPTE RENDU SEANCE DU 5 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 5 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dammartin sur Tigeaux, dûment convoqué le 26 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Angélique MERCIER, Maire.

Date de convocation : 26 février 2021

Date d'affichage : 26 février 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15**

**EFFECTIF PRESENT : 11**

**EFFECTIF VOTANT : 13**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2**

**Présents :** Emmanuelle FICHAUX, Didier ROUX, Peggy CHAMBRIER, Renaud MASSON, Angélique MERCIER, Fabienne HOFF, Femke TEN SIETHOFF, Christel DELUCHE, David SKACAN, Wilfried BARON, Isabelle STROHM

**Pouvoir :** Sémia BERREZOUGA, a donné pouvoir à Femke TEN SIETHOFF, Hervé ZUMTANGWALD a donné pouvoir à Fabienne HOFF

**Absent :** Stephan PAWLAK, Bernard LEMOINE

**Secrétaire de séance :** Wilfried BARON

**Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020-Approuvé à l'unanimité-**

**Décisions prises dans le cadre des délégations spéciales accordées au Maire**

- Demande de subvention DSIL (plan de relance) voirie
- Prémption Propriété BLOHIC

### **1. FINANCES**

#### **1.1 Remboursement frais engagés par Mme le Maire**

*Délibération*

#### **Remboursement de frais engagés par Mme le Maire**

Afin de réaliser la carte grise du véhicule NISSAN au nom de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux, suite au transfert de la compétence des services techniques par la CACPB et la restitution du matériel, Mme le Maire a effectué les démarches nécessaires par internet et a été dans l'obligation de régler la somme due par carte bleue, seul moyen proposé pour pouvoir l'obtenir.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de 409.76 euros représentant la somme versée par Mme Le Maire pour l'établissement de la dite carte grise.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 409.76€ à Mme le Maire  
Dit que les crédits seront prévus au budget 2021

### **2. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **2.1 Convention de télétransmission des actes avec l'état**

### *Délibération*

#### **Autorisation donnée au Maire pour signer la convention ACTES pour la transmission des actes dématérialisés soumis au contrôle de légalité**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en oeuvre de la télétransmission avec le préfet de Seine et Marne, représentant l'Etat à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif d'échange et de conclure à cet effet une convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme de JVS MAIRISTEM.

### **2.2 Convention de Gestion des eaux pluviales 2021**

#### *Délibération*

#### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA CACPB ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ( prolongation pour 2021 )**

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit la prise en charge, à titre obligatoire, par les Communautés d'Agglomération, la compétence de Gestion d'Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour rappel, la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du C.G.C.T. comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

**Considérant** que la crise sanitaire COVID-19 sur l'année 2020 n'a pas permis d'organiser les ateliers et les échanges pour déterminer les modalités d'exercice de cette compétence afin de préparer la C.L.E.C.T.

**Considérant** que l'échéance de la tenue de la C.L.E.C.T. a été repoussée d'un an par la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 ; autrement dit avant le 30 septembre 2021. Cette nouvelle législation permettra à la CACPB d'organiser les ateliers dans les meilleurs délais dès lors que le contexte sanitaire le permettra.

A ce titre, Il est demandé à la commune une nouvelle délibération pour confier l'entretien et l'exploitation des Eaux Pluviales de manière transitoire pour cette année 2021 aux communes, l'investissement restant à la charge de la C.A.C.P.B.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion des eaux pluviales pour l'année 2021 ci annexée

### **2.3 SMITT : Avis sur le retrait de la commune de Chessy**

#### *Délibération*

#### **Retrait de la commune de CHESSY au sein du SMITT de Condé Sainte Libiaire**

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé Sainte Libiaire et ses environs, demande à la commune de bien vouloir délibérer le retrait de la commune de CHESSY

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

**DECIDE** d'accepter la demande de retrait de la commune de CHESSY du Syndicat

### **2.4 SDESM adhésion des communes de Saint Pierre les Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny**

## Délibération

### **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

**Vu** la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

**Vu** la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

#### **2.5 AQUIBRIE démarche zéro phyto**

- **Demande de subvention au département pour l'achat d'une balayeuse désherbeuse**

## Délibération

### **Demande de subvention auprès du Département 77 pour l'achat d'une balayeuse désherbeuse dans le cadre du zéro pesticides avec l'appui de l'association AQUI'Brie**

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2014 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'association AQUI' Brie et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2008.

**Considérant** que dans le cadre du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles l'achat de d'une balayeuse désherbeuse peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% du Conseil Départemental, sur un montant d'investissement plafonné à 9000€ hors taxe. Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental.

**Vu** la délibération du 21 novembre 2014 pour la prise en compte des éco-conditions

**Vu** le code général des collectivités locales

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **Autorise** l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse
- **Sollicite** la subvention correspondante auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

S'engage à ce que les travaux soient utilisés conformément aux recommandations et dans un objectif de suppression d'usage des produits phytopharmaceutiques

- **Demande de subvention à la région Ile-de-France pour l'achat d'une balayeuse désherbeuse**

## Délibération

### **Demande de subvention auprès de la Région IDF pour l'achat d'une balayeuse désherbeuse dans le cadre du zéro pesticides avec l'appui de l'association AQUI'Brie**

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2014 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'association AQUI' Brie et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2008.

**Considérant** que dans le cadre du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles l'achat de d'une balayeuse désherbeuse peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% du Conseil Régional, sur le montant hors taxe non plafonné  
Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Régional IDF

**Vu** la délibération du 21 novembre 2014 pour la prise en compte des éco-conditions

**Vu** le code général des collectivités locales

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **Autorise** l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse
- **Sollicite** la subvention correspondante auprès de la Région-Ile-de-France.

S'engage à ce que les travaux soient utilisés conformément aux recommandations et dans un objectif de suppression d'usage des produits phytopharmaceutiques

### **3. SCOLAIRE**

#### **3.1 Modification des horaires de l'école pour la rentrée 2021-2022-**

- **DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX**  
Proposition 8H30-11H30 / 13H35-16H35
- **TIGEAUX**  
8h40-12H10 / 13H55-16H25

#### **Délibération**

#### **Changement des horaires des écoles du SIRP de DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX et TIGEAUX**

Le RPI regroupant les communes de Dammartin-sur-Tigeaux et Tigeaux souhaite modifier les horaires actuels des écoles pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022

Les effectifs étant en augmentation la commune va devoir organiser le temps cantine différemment en effectuant deux services distincts

Après concertation avec les deux directrices des écoles les horaires suivants sont proposés pour la rentrée 2021-2022 ;

**DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX** (2H05 sont nécessaires pour l'organisation des deux services de cantine)

8H30-11H30 / 13H35-16H35

**TIGEAUX**

8h40-12H10 / 13H55-16H25

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

**Accepte** les nouveaux horaires tel que mentionnés ci-dessus

### **4 QUESTION DIVERSES**

### **5 INFORMATION**

**Fin de la séance à 20 heures 28 mn**